

Paris, le 16 mars 2026

Chers frères et sœurs,

Ministres Régionaux
Ministre national de la JeFra
Assistants Spirituels régionaux
Membres du Conseil de la Famille Franciscaine
Membres du Conseil National

Objet : Politique FFS / OFS-France relative aux abus.

L'OFS France / FFS s'engage à lutter en son sein avec détermination et gravité, contre toute forme d'abus sexuels, de pouvoir, de conscience, d'autorité, d'emprise, spirituels ou psychologiques. Ces violences, lorsque commises dans l'Eglise, trahissent profondément l'Evangile et blessent les personnes dans ce qu'elles ont de plus intime et de plus sacré.

Nous agissons en collaboration avec les autorités judiciaires et ecclésiales soucieux d'être pleinement en phase avec les exigences de l'Eglise et de la société civile.

Notre objectif est simple mais déterminé : que les fraternités OFS soient et restent toujours plus des lieux de confiance, de respect, de vérité et de paix.

Pour mémoire les alinéas 2 et 3 de l'article 22 des Constitutions Générales de l'OFS stipulent que :

2. Dans l'ordre de la promotion humaine et de la justice, les Fraternités s'engageront par des initiatives courageuses, en harmonie avec leur vocation franciscaine et avec les directives de l'Eglise. Elles prendront des positions claires quand l'homme est atteint dans sa dignité, quelle qu'en soit la forme, oppression ou exclusion. Elles offriront leur service fraternel aux victimes de l'injustice.

3. Renoncer à l'usage de la violence, sans pour cela renoncer à l'action, caractérise les disciples de François. Les frères veilleront à ce que leurs interventions soient toujours inspirées par l'amour chrétien.

1. L'organisation de la gouvernance et les garde-fous

Les garde-fous au sein de la gouvernance sont de trois ordres :

1. Au sein des conseils locaux, régionaux et du conseil national, qui sont en charge de l'organisation de la vie des fraternités, les mandats sont uniques d'une durée de 3 ans (ils sont renouvelables qu'une fois), ne peuvent pas être cumulés, ni dans le temps, ni simultanément (un responsable ne peut avoir d'autre mandat). Les responsables des fraternités sont d'abord appelés par leurs frères et sœurs, puis élus, en leur présence.
2. Les ministres de fraternité partagent l'animation et la conduite de la fraternité en co-responsabilité avec les membres appelés et élus séparément et avec un assistant spirituel (échelon national, régional, local), qui est pour sa part appelé et envoyé par un assistant de l'échelon supérieur, l'Assistant national étant pour sa part proposé par le 1^{er} Ordre des frères mineurs.
3. Chaque niveau de responsabilité (les ministres et les vice-ministres, les trésoriers, les correspondants formation, les conseillers famille, les secrétaires, etc.) est également engagé dans un réseau d'échanges avec des niveaux supérieurs (ex : au sein de la région, en lien avec une commission nationale avec qui les contacts sont réguliers, le suivi donnant lieu à des comptes-rendus. Cette manière de procéder doit permettre de détecter et prévenir les dérives éventuelles.

2. Les situations potentielles d'abus et les conduites à tenir en cas d'abus

Concernant les abus sexuels, aux différents sens de la loi, ou de maltraitance physique, notamment sur des personnes mineures ou des adultes vulnérables, dont un membre de l'OFS France / FFS ou un religieux et clerc se rendrait coupable, toute personne témoin ou informée au sein de l'OFS France / FFS s'engage à signaler les faits dont il a eu connaissance auprès du Conseil Régional et du Conseil National, pour prendre les mesures de protection de la (des) victime(s) et de signalement de l'abuseur. Le Conseil National en lien avec le Conseil Régional s'organise pour apporter le soutien nécessaire à la (aux) victime(s) et aux personnes proches.

En attendant la mise en place d'une cellule d'écoute indépendante de la FFS / OFS-France, l'adresse mail abus@ofsfrance.org est spécialement disponible pour informer le ministre national de toute situation d'abus au sein de l'OFS-France / FFS.

Concernant les abus de conscience, de pouvoir ou encore d'emprise, la liste suivante, qui ne peut être exhaustive, indiquent les situations possibles auxquelles les membres des fraternités sont invités à être vigilants :

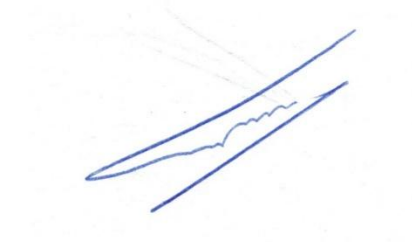
- Emprise ou abus d'autorité au sein d'une fraternité locale,
- Emprise ou abus d'autorité au sein des conseils (locaux, régionaux et national),
- Emprise ou abus d'autorité dans la relation d'assistance spirituelle exercée par un assistant spirituel local, régional, national, vis-à-vis d'une personne, au sein ou en dehors de la Fraternité. Il est rappelé par ailleurs qu'il est déontologiquement interdit à un assistant spirituel (laïc, religieux ou clerc) d'être également l'accompagnateur spirituel de l'un des membres de la fraternité qu'il accompagne.

Les instances régionales et nationales s'engagent à contribuer à la sollicitation des juridictions françaises dès lors qu'elles ont connaissance de situations délictueuses ou criminelles, au sein de ses différentes structures réunissant des membres ou dans les instances de gouvernance.

Vous trouverez, ci-joint :

- En annexe 1 : une synthèse des autres dispositifs à disposition des victimes
- En annexe 2 : un article déjà diffusé aux ministres régionaux en février 2022 et intitulé « Eviter les dérives dans l'accompagnement spirituel »
- En annexe 3 : la charte CEF pour l'accompagnement spirituel

Bien fraternellement

A blue ink signature, appearing to be 'Bernard Cordier', is written over a faint, circular watermark or seal in the background.

Pour le Conseil National FFS / OFS – France

Bernard Cordier, ministre national

ANNEXE 1 : Synthèse des autres dispositifs à disposition des victimes

Reconnaissance et réparation

Toutes les victimes de violences sexuelles commises par des prêtres, des laïcs en mission d'Église ou des religieux, ayant témoigné ou non auprès de la Ciase, peuvent désormais obtenir reconnaissance et réparation en contactant directement :

L'INIRR (Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et Réparation) pour les auteurs prêtres diocésains et laïcs en mission d'Église
www.inirr.fr

La CRR (Commission Reconnaissance et Réparation) pour les auteurs religieux
www.reconnaissancereparation.org

Tél : 09 73 88 25 71 du lundi au vendredi de 9h à 17h

Appel à témoignages – CIIVISE

La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, mise en place par l'État, a lancé un appel à témoignages.
www.ciivise.fr

Bénéficier d'un accompagnement en appelant la plateforme d'aide aux victimes d'abus sexuels au sein de l'Église au 01 41 83 42 17, entre 9H et 21H, tous les jours y compris les dimanche et jours fériés.

Une équipe de professionnels de l'aide aux victimes vous apportera une écoute et une mise en relation avec une association proche de chez vous afin de bénéficier gratuitement d'une aide juridique, psychologique et sociale.

Plateforme nationale d'aide aux victimes dans l'Église

Bénéficier d'un accompagnement en appelant la plateforme d'aide aux victimes d'abus sexuels au sein de l'Église au 01 41 83 42 17 entre 9h et 21h tous les jours y compris les dimanche et jours fériés.

Une équipe de professionnels de l'aide aux victimes vous apportera une écoute et une mise en relation avec une association proche de chez vous afin de bénéficier gratuitement d'une aide juridique, psychologique et sociale.

ANNEXE 2 : Eviter les dérives dans l'accompagnement spirituel

Article de Marie-Christine Sénequier, médecin, supérieure générale de la congrégation des sœurs Xavières de 1993 à 2005 et accompagnatrice spirituelle. Diffusé aux Ministres Régionaux OFS en février 2022

Qu'est-ce que l'accompagnement spirituel ?

Le Petit Robert dit : « accompagner, c'est se joindre à quelqu'un pour aller où il va, en même temps que lui ». C'est donc faire route avec quelqu'un, se mettre à son pas, pour lui permettre plus sûrement d'atteindre son but. Tel est le principe de base : l'action se règle à partir de l'autre, de ce qu'il est, de là où il en est.

On parle d'accompagnement social, d'accompagnement pédagogique, d'accompagnement psychologique, etc. L'accompagnement spirituel introduit une dimension spirituelle à ce compagnonnage.

L'accompagnement spirituel aide à reconnaître l'Esprit de Dieu à l'œuvre dans la réalité de la vie de tous les jours, à approfondir sa relation à Dieu, à connaître le Christ pour modeler sa vie sur sa manière d'être en relation avec son Père et avec les hommes.

Dans l'histoire de l'Eglise nous sommes passés de la direction spirituelle à l'accompagnement spirituel.

Au fil du temps, des évolutions ont marqué la société et l'Eglise : évolution de mentalité, évolutions culturelles, l'apport des sciences humaines... On assiste à un déplacement de mentalité qui s'accompagne d'un déplacement de vocabulaire. On ne parle plus guère aujourd'hui de père spirituel ou de directeur de conscience. Le terme d'accompagnateur s'est répandu dans les années 80. Ce n'est pas simplement une question de mot. Le terme de directeur de conscience impliquait une direction en matière de morale et de religion ; celui de conseiller ou de père spirituel introduisait une sorte de directivité, à travers les conseils et recommandations. Le terme accompagnateur souligne davantage le côté fraternel de ce compagnonnage. Mais cela n'exclut pas la dimension de transmission de repères et de soutien qui fait partie de tout accompagnement spirituel.

Le Pape François souligne que l'accompagnement spirituel est un art difficile, c'est une aide qui se veut discrète, sans emprise sur l'autre, respectueuse. Il parle « d'ôter ses sandales devant la terre sacrée de l'autre ».

Les dérives possibles

Le cas le plus banal dont personne n'est à l'abri c'est de prendre les décisions à la place de la personne que l'on accompagne. Quand quelqu'un demande un conseil ou de l'aide pour prendre une décision, la tentation est grande, de répondre à la demande, de trouver une solution, sans donner à l'autre les moyens de prendre la décision lui-même. Il n'y a pas vraiment de dérive mais on n'aide pas l'autre à s'engager dans la décision, à prendre ses responsabilités.

Il faut dire que la façon d'accompagner spirituellement dépend fortement de l'idée que l'accompagnateur a de Dieu et de sa volonté sur chacun. S'il pense que Dieu nous accompagne et que nous construisons notre vie avec lui alors il va aider son accompagné à

discerner comment tracer sa route avec Dieu et faire ses choix en toute liberté. S'il pense que Dieu a un projet fixé à l'avance pour chacun, une volonté particulière bien définie, il va se comporter avec ses « accompagnés » comme le Dieu qu'il imagine c'est-à-dire qu'il va leur dire « voilà ce que vous devez faire ».

Quand en arrive-t-on à l'abus, abus de pouvoir, abus de conscience, abus spirituel, dans le cadre de l'accompagnement ?

On parle d'abus dès qu'il y a ingérence ou entrée de force dans la conscience de quelqu'un ou dans sa relation la plus intime avec Dieu.

Cela se produit quand il y a confusion des rôles, par exemple quand un accompagnateur prend autorité sur la vie intime de la personne accompagnée.

Dans l'abus il y a une prise de pouvoir sur la conscience d'un autre. Or personne n'a autorité sur la conscience d'une autre.

Il y a des degrés dans cette prise de pouvoir. D'ailleurs dès qu'on est dans cette dérive on ne peut plus parler d'accompagnement ; on est dans la direction spirituelle.

Premier degré dans la prise de pouvoir : le directeur spirituel se prend pour un prophète, parle au nom de Dieu, se dit inspiré par Dieu. Cela est particulièrement dangereux quand un jeune s'interroge sur son avenir, sur sa vocation. Dans ce moment de grande vulnérabilité, le jeune aimerait qu'une parole d'autorité tranche dans sa recherche. Certaines communautés profitent (consciemment ou non) de cette vulnérabilité pour recruter des membres. Elles profitent de la générosité et des aspirations des personnes, elles usent d'une pression psychologique, de séduction, pour influencer la réponse de la personne et ce faisant elles parlent à place de Dieu.

Deuxième degré : le directeur spirituel exige une ouverture totale, une obligation de transparence. Là on entre vraiment dans l'abus de pouvoir ou de conscience. L'intimité de la personne est forcée et cela est ressenti comme une violence. Il n'y a plus de « jardin secret » dans la relation de la personne avec Dieu, tout est sous le regard d'un autre.

Cela s'accompagne en général d'une exigence de soumission totale, une obéissance totale à ses directives. Le directeur considère que sa parole est parole de Dieu, donc lui obéir, c'est obéir à Dieu. Du côté de la personne dirigée il n'y a plus besoin de discernement puisqu'obéir c'est faire la volonté de Dieu. Il y a un abandon du jugement propre, une confiance aveugle à l'autorité. Et dans ce contexte quand quelqu'un ose exprimer des doutes ou hésite à obéir on lui dit que c'est une tentation, qu'il fait l'œuvre du tentateur.

La conscience est peu à peu anesthésiée. L'exigence d'obéissance totale est une négation de la liberté de conscience.

On peut parler d'autorité manipulatrice qui profite de l'immaturation affective de l'autre, de sa générosité confiante.

Le dernier degré conduit à la dérive finale : l'emprise. Le directeur spirituel se comporte comme un gourou. On entre là dans le domaine pathologique voire psychiatrique, qui n'est pas mon propos...L'emprise est une prise de pouvoir sur la personne au niveau affectif, psychologique, spirituel et parfois physique.

Le processus commence par la séduction, la proposition faite rejoint le désir spirituel et les aspirations de la personne. S'établit ensuite un lien de dépendance affective. Les personnes qui ont été sous emprise décrivent avoir vécu des alternances de valorisation (au point de se croire préférée du gourou) et d'humiliations petites ou grandes. La succession d'injonctions contradictoires : une chose affirmée et son contraire peu après entraîne la personne dans une agitation mentale qui la rend incapable de discerner. On peut parler d'aliénation mentale

: le discernement est altéré, la conscience endormie.

La dépendance au gourou, l'absence de liberté entraînent une destruction de l'identité, la personne n'est plus capable de faire confiance à ses émotions ; sa pensée et son intelligence sont altérées.

Quelles précautions prendre ?

• Pour l'accompagnateur spirituel :

Vigilance envers soi-même :

- Être capable de relire sa pratique pour vérifier que la personne grandit en liberté, qu'elle aime Dieu plus librement, qu'elle apprend à discerner comment l'Esprit s'adresse à elle.
- Veiller à la discrétion sur ce qui a été confié.
- Se faire superviser quand un accompagnement est difficile.
- Arrêter un accompagnement quand la personne semble trop dépendante de notre propre parole

Veiller à la liberté des personnes :

- Chacun est libre de choisir la personne qui l'accompagne et donc de la quitter si cela ne lui convient pas ;
- Chacun est libre de dire ce qu'il veut dire ou ne pas dire, donc pas d'ingérence, de questions de curiosité, ne pas chercher à induire les confidences.
- L'obéissance n'intervient pas dans l'accompagnement spirituel.
- Délicatesse, sagesse et prudence
- L'accompagnateur ne sait pas d'avance le chemin où il va aller avec celui qu'il accompagne.
- Savoir écouter, respecter ce que nous pressentons comme l'œuvre de Dieu en chacun, vivre humblement ce service.

• Du côté des personnes accompagnées :

Connaître la liberté que l'Eglise assure dans la pratique de la confession et de l'accompagnement. Par exemple, quelques éléments importants :

- Être libre de choisir son accompagnateur (ou son confesseur), libre dans le contenu de ce que l'on dit, libre de l'étendue de l'ouverture de soi dans ce qui est confié.
- Repérer ce qui est prise de pouvoir sur sa conscience, la conduite de sa vie pour ne pas s'y livrer. Être attentif à ce qui pourrait être une prise de pouvoir ou contrôle à partir de ce qui a été confié.
- Ne pas s'engager dans une relation trop affective avec la personne qui accompagne pour garder sa liberté intérieure. Ne pas craindre de déplaire ou de décevoir par ce qui est confié, ne pas rentrer dans l'attente de l'autre ni chercher à lui faire plaisir en allant dans le sens de ce qui est demandé.
- S'assurer que la personne qui accompagne est discrète et prudente.

Quelques signes qu'on glisse vers une emprise (ou qu'on y est) :

- Dépendance affective.
- Absence de liberté de parole, être contraint à tout dire, à vivre la transparence.

- Absence de liberté de conscience, suivre aveuglément la parole de l'autre.
- Sentiment d'être contraint à faire des choses en désaccord avec ses aspirations profondes.

Cet article reprend des extraits d'une conférence donnée à Marseille en novembre 2019 lors d'une table ronde sur les abus sexuels dans l'Eglise. Toutes les vidéos de cette table ronde sont disponibles sur le site de [l'Institut Catholique de la Méditerranée](#).

ANNEXE 3 : Charte CEF pour l'accompagnement spirituel (assemblée plénière de Lourdes du 9/11/2024)

Les évêques s'engagent à publier pour leur diocèse, au cours de l'année 2025, une charte pour l'accompagnement spirituel à partir de ce document adopté en Assemblée plénière.

La présente charte donne un cadre de référence à l'accompagnement spirituel tant pour les accompagnateurs et accompagnatrices que pour les personnes accompagnées. Elle explicite les engagements, de nature différente, de chacun, et elle précise quelle est l'instance ecclésiale qui envoie en mission l'accompagnateur. Elle permet de préciser la nature et la finalité de ce type d'entretiens, la place et les responsabilités de chacun, les éléments d'une bonne pratique, sûre et respectueuse des personnes. Cette charte doit être connue et validée par chacun, au début de l'accompagnement.

Définition et visée de l'accompagnement spirituel

L'accompagnement spirituel est un service spécifique offert à une personne qui, librement, souhaite être aidée dans sa recherche de Dieu, dans sa vie et dans ses choix à l'écoute de l'Esprit Saint, pour suivre le Christ. L'accompagnateur est une personne formée (prêtre, diacre, laïc, religieux, religieuse) et reconnue par l'Eglise. Avec la grâce de l'Esprit Saint, il cherche à aider la personne à opérer son propre discernement afin qu'elle puisse reconnaître des motions divines, des appels, le sens de ses combats spirituels, un désir de Dieu sur un point précis dans la vie quotidienne comme dans les événements. L'accompagnement vise à ce que la personne puisse librement prendre les décisions, petites ou grandes, pour vivre selon l'Evangile, et conduire sa vie dans la recherche d'une plus grande vérité et d'une plus grande liberté. L'accompagnement spirituel se distingue, par sa durée et sa régularité, de l'accompagnement pastoral ou de l'entretien ponctuel personnel.

Engagements de l'accompagnateur spirituel

Dans un premier temps de l'accompagnement, l'accompagnateur accueille la demande et fait préciser les attentes de celui qui souhaite être accompagné. Puis il l'informe de la nature, de la visée et du cadre de l'accompagnement proposé en Eglise. Ils lisent et parlent ensemble de la présente charte qui précise les obligations de l'accompagnateur et les droits de la personne accompagnée. Enfin, l'accompagnateur rappelle, dès le départ, la liberté de chacun à poursuivre ou non le chemin de l'accompagnement.

La logique de l'accompagnement spirituel et du sacrement de la réconciliation sont différentes et il est nécessaire de les distinguer. Si l'accompagnateur est aussi le confesseur, il est important d'envisager un changement de lieu ou un déplacement dans le même espace, le confesseur revêtant, a minima l'étole. Il n'y a aucune nécessité à ce que l'accompagnateur spirituel soit aussi confesseur.

- **Dans l'accompagnement spirituel d'une personne, l'accompagnateur s'engage à :**
 - Pratiquer une écoute toujours bienveillante, sans a priori, sans porter de jugement sur la personne et avec prudence dans ses paroles, en accueillant la personne telle qu'elle est. Quand il le faut et sur la demande de l'accompagné, l'accompagnateur peut être appelé à répondre clairement aux questions concernant la foi et les mœurs.

- Veiller, dans les échanges, à la liberté d'expression de la personne accompagnée, en la laissant parler avec ses propres mots et selon sa propre histoire.
 - Accepter de ne pas connaître le chemin spirituel que tracera la personne accompagnée, si celle-ci n'en dit rien.
 - Ecouter et dialoguer dans une attitude théologale : dans la foi au travail de l'Esprit Saint et de la Parole vivante, le Christ, en chacun ; dans l'espérance d'un chemin possible de renouveau pour toute personne, et dans la charité sous le regard aimant de Dieu.
 - Respecter la stricte confidentialité des entretiens, garantissant ainsi la libre expression de la personne accompagnée.
 - En cas de confidences d'abus commis ou subis, l'accompagnateur invitera fortement la personne à signaler les faits à la justice. Sinon, il l'informera qu'il est dans l'obligation de le faire.
 - Se situer dans une relation asymétrique avec la personne accompagnée afin de trouver la juste distance et d'écarter toute attitude d'emprise, de dépendance et d'écoute possessive.
 - Rester dans son domaine de compétences et, conscient de ses limites, renvoyer, si nécessaire, à des professionnels (médecin, psychologue, conseiller conjugal, coach ...) avec l'accord éclairé de l'accompagné.
 - Ne pas décider à la place de la personne accompagnée, mais l'aider à discerner et à préparer les décisions, grandes ou petites, qui lui permettent d'avancer à l'écoute de l'Esprit.
 - Ne pas accompagner des personnes ayant une grande proximité entre elles, ou avec l'accompagnateur, ni des personnes avec lesquelles il a des liens hiérarchiques ou de service.
 - Veiller à ne pas s'engager dans une relation affective avec l'accompagné.
 - Garder la liberté de mettre fin à un accompagnement s'il sent qu'il ne peut l'assurer de manière satisfaisante ou si l'accompagné le demande.
- **Personnellement, l'accompagnateur spirituel s'engage à :**
- Être lui-même accompagné spirituellement et prendre soin de sa vie spirituelle.
 - Avoir acquis une formation précise et reconnue par l'Eglise dans l'accompagnement spirituel.
 - Trouver des lieux de supervision pour relire sa pratique et les situations difficiles qu'il peut rencontrer, en veillant à anonymiser les situations.
 - Rester en relation et rendre compte de sa mission avec l'instance qui l'a envoyé.
 - Savoir refuser un nombre trop important d'accompagnements.
 - S'informer et se conformer en conscience aux dispositions prises en matière de lutte et de prévention contre les abus. S'il est amené à accompagner une personne victime de violences sexuelles, il pourra se référer au document : « *Pour une pastorale des personnes victimes d'agression sexuelle* ».

Engagement de la personne accompagnée

- Demeurer libre de choisir son accompagnateur ou accompagnatrice.
- S'engager avec confiance et régularité dans l'accompagnement.
- Préparer chaque rencontre en demeurant libre du contenu de ce qui est dit, libre de l'étendue de l'ouverture de soi dans ce qui est confié.
- Être attentif à ce qui pourrait être une prise de pouvoir ou contrôle sur sa vie, à partir de ce qui a été confié.
- Garder sa liberté de conscience et demeurer responsable de ses décisions.
- Veiller à ne pas s'engager dans une relation affective avec l'accompagnateur, afin de ne pas entraver sa liberté intérieure (ne pas craindre de déplaire ou de décevoir). Mais il est nécessaire que s'installent un respect et une estime authentiques.
- Garder la discrétion à l'égard des tiers sur ce qui se dit en accompagnement.
- Être capable de dénoncer toutes formes d'abus qui pourraient avoir lieu dans l'accompagnement.

- N'être accompagnée que par un seul accompagnateur.
- Rester libre d'arrêter l'accompagnement et accepter la demande d'arrêt de l'accompagnateur. Ces décisions n'ont pas à être justifiées.

Relecture

Une relecture annuelle de l'accompagnement spirituel entre accompagnateur et accompagné sera effectuée pour saisir les appels de Dieu et les grâces vécues dans la vie ordinaire et dans la mission, et pour considérer peut-être certaines questions en suspens qu'il faudrait approfondir. Cette mémoire spirituelle peut porter entre autres sur les points de vigilance suivants :

- L'accompagnement a-t-il répondu aux attentes de la personne accompagnée ? Est-il une aide pour grandir dans sa foi et dans son écoute de l'Esprit Saint ? A-t-il permis une meilleure prise de décisions ?
- Quels sont les fruits de l'accompagnement ? Paix, patience, bienveillance, foi, maîtrise de soi... (Gal 5,22).
- Au regard de la charte, l'accompagné et l'accompagnant perçoivent-ils des écarts : des atteintes à la liberté de conscience, des questions intrusives, des attitudes déplacées, un positionnement hiérarchique... ? Il est important d'en parler clairement et, si nécessaire, d'en référer à une instance extérieure.
- Finalement, cette relecture ou mémoire spirituelle permet-elle de progresser dans la confiance et la liberté spirituelles propres à la personne accompagnée ?

Organisation matérielle

- Durée : l'entretien n'excédera pas une heure.
- La périodicité des rencontres : elle est établie d'un commun accord. Les rendez-vous sont toujours pris à l'initiative de la personne accompagnée, en général, au moins à quatre semaines d'intervalle. Si celle-ci ne le sollicite pas ou plus, l'accompagnateur respecte ce choix.
- Lieu : les entretiens se déroulent dans un lieu avec des sièges à même hauteur et séparés par une table, approprié à un dialogue tranquille, visible, si possible neutre pour la personne accompagnée comme pour l'accompagnateur, et respectant la confidentialité du dialogue.
- La présence d'un objet religieux rappelle le cadre de l'accompagnement : un crucifix, une icône, une bougie...
- Frais : l'accompagnement spirituel est bénévole et participe à la gratuité du don de Dieu. Un don ou une participation financière ne peut être fait au bénéfice de l'accompagnateur, mais éventuellement d'une œuvre d'Eglise, d'un diocèse ou d'une congrégation.

Après avoir pris connaissance de la présente charte, l'accompagnateur et la personne accompagnée déclarent mutuellement vouloir s'y conformer au cours de l'accompagnement.